



Aux membres des médias

Genève, le 19 juin 2025

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant une demande de crédit supplémentaire

Lors de sa séance du mercredi 18 juin 2025, la Commission des finances a examiné une demande en autorisation de crédit supplémentaire déposée par le Pouvoir judiciaire.

Cette demande de 404 000 francs portait sur le renforcement de la filière civile et du Ministère public. Elle a été acceptée par 13 oui et 2 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2		4	2	13
non			1		1			2
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Jacques Béné
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Pouvoir judiciaire

Crédit : 404'000 francs

Année : 2025

Objet : Renforcement de la filière civile et du Ministère public

Programme(s) : J01

Pouvoir judiciaire

Nature(s) : 30

Charges de personnel

Nombre de postes : 8 ETP

Motifs-détails : La demande en autorisation de crédit supplémentaire vise à permettre la création de huit postes de membres du personnel administratif et scientifique pour renforcer, dès le second semestre de l'année 2025 :

- le Tribunal civil (5 ETP) et la Cour civile de la Cour de justice (1 ETP), pour absorber la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur de la révision du code de procédure civile en janvier 2025 et garantir la qualité du traitement du contentieux du bail à loyer;
- le Ministère public (2 ETP), pour créer deux postes de greffier ou de greffière, auxquels il a dû être renoncé alors qu'ils étaient liés à l'augmentation de la dotation en magistrature ou magistrats titulaires et aux quelque mille audiences supplémentaires tenues chaque année suite à l'introduction, dans le cadre de la révision du code de procédure pénale entrée en vigueur en 2024, du nouvel article 352a.

Conseil d'Etat :



11 juin 2025

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date :	18/06/2025
Refus	☐	Signature :	